

**REPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**DEPARTEMENT
DU
GARD**

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
16	17

**Date de la
convocation
02/09/2022**

**OBJET
DE LA
DELIBERATION**

**PAIEMENT
DES TAXES
D'URBANISME
DE LA MAISON
DE SANTE
EN SECTION
D'INVESTISSE
MENT**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20220908-DE05-080922-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Affichage : 09/08/2022

Le Maire, Jean-Claude MAZAUDIER



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 05
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-deux et le huit septembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

PRESENTS : Tous les membres en exercice, sauf :

- J.-M. SARTEL (procuration à M. FILIPIAK)
- F. MOUSSET, excusée
- C. VILLANUEVA

Karine PERROTIN a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le décompte des taxes d'urbanisme liées à la construction de la Maison de Santé a été reçu (redevance d'archéologie préventive et taxe d'aménagement).

Habituellement, ces taxes doivent être réglées en section de fonctionnement, mais il est possible de les régler au compte des travaux, puisqu'elles peuvent être considérées comme des frais accessoires de réalisation de l'opération de construction de la Maison de Santé.

Le budget Maison de Santé ne présente pas de possibilité de voter des crédits supplémentaires en fonctionnement en 2022, et les crédits votés au compte 2313 étant suffisants, Monsieur le Maire propose de mandater la totalité de ces taxes (36 507 €) au compte 2313, pour moitié en 2022 et moitié en 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Autorise le règlement de la redevance d'Archéologie préventive et la Taxe d'Aménagement au compte 2313 du budget Maison de Santé.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

**La secrétaire,
Karine PERROTIN**

**Le Maire,
Jean-Claude MAZAUDIER**

